



Préparation à la retraite

www.ssa.gov

Fiche d'information pour les travailleurs âgés de 70 ans et plus

La retraite est différente pour chacun

Vous n'avez peut-être pas encore demandé à bénéficier des prestations retraite de la Social Security parce que vous travaillez encore ou que vous n'êtes pas encore sur le point de prendre votre retraite. La retraite n'est pas un concept unique, et elle peut avoir des significations différentes selon les personnes. Nous sommes là pour vous fournir les informations nécessaires pour vous permettre de prendre des décisions éclairées.

C'est le moment de demander ce que vous avez gagné

Vous pouvez demander dès à présent vos prestations retraite. Dans la mesure où vous avez 70 ans ou plus, vous ne subirez aucune augmentation supplémentaire de vos prestations si vous tardez à les demander. Faites votre demande dès maintenant à l'adresse www.ssa.gov/applytoretire (uniquement en anglais).

Apply Now

www.ssa.gov/applyforbenefits

Le travail peut accroître le montant de vos prestations

Vos revenus peuvent augmenter le montant de vos prestations mensuelles, et ce même une fois que vous avez commencé à les percevoir. Chaque année, nous vérifions votre Relevé de revenus si vous continuez de travailler. S'il s'avère que votre dernière année de revenus est l'une de vos 35 meilleures années, nous recalculons automatiquement le montant de vos prestations et vous versons toute augmentation due.

Les revenus sont essentiels

Utilisez votre *Relevé de Social Security* pour vérifier vos revenus. Ceux-ci servent à déterminer votre admissibilité aux prestations de Social Security et leur montant. En cas d'erreur constatée dans votre Relevé de revenus, veuillez nous le faire savoir. Découvrez comment dans le document www.ssa.gov/pubs/EN-05-10081.pdf (uniquement en anglais).

Les prestations sont versées aussi longtemps que vous vivez

Les prestations sont versées aussi longtemps que vous vivez. Notre calculateur d'espérance de vie peut fournir une estimation approximative de votre espérance de vie en fonction de votre âge et de votre sexe : www.ssa.gov/planners/lifeexpectancy.html (uniquement en anglais).

Les prestations sont protégées contre l'inflation

Vos prestations seront ajustées pour suivre l'inflation. Pour en savoir plus sur ces ajustements du coût de la vie (COLA, acronyme en anglais), veuillez consulter le site www.ssa.gov/cola (uniquement en anglais).

Certaines prestations sont imposées

Il se peut qu'une partie de vos prestations de Social Security soit soumise aux impôts fédéraux sur le revenu si vous avez d'autres revenus substantiels, en plus de vos prestations (tels que salaires, travail indépendant, intérêts, dividendes et autres revenus imposables devant être mentionnés dans votre déclaration de revenus). Vous pouvez demander à ce que l'impôt fédéral sur le revenu soit retenu sur votre prestation de Social Security. Pour en savoir plus, consultez la page www.ssa.gov/planners/taxes.html (uniquement en anglais).

Éviter une pénalité Medicare

Si vous n'avez pas souscrit au dispositif Medicare à l'âge de 65 ans parce que vous étiez couvert(e) par une assurance maladie professionnelle de groupe, vous disposez d'une période de souscription spéciale de 8 mois pour y souscrire une fois que vous avez arrêté de travailler. Si vous ne le faites pas durant cette période, la pénalité sera d'autant plus élevée que vous attendrez. Pour en savoir plus sur les prestations Medicare et votre admissibilité, veuillez consulter le site www.medicare.gov/eligibilitypremiumcalc (uniquement en anglais).

Pour en savoir plus sur le dispositif Medicare, et notamment sur les différentes parties et les options de couverture, veuillez consulter la publication suivante: www.ssa.gov/pubs/EN-05-10043.pdf (uniquement en anglais).

Prestations destinées aux membres de la famille

Lorsque vous faites une demande de prestations, votre conjoint et vos enfants à charge peuvent également y prétendre sur la base de votre relevé. Pour en savoir plus, veuillez consulter le document www.ssa.gov/pubs/EN-05-10035.pdf (uniquement en anglais).

Votre famille peut être admissible aux prestations aux survivants. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le site www.ssa.gov/planners/survivors (uniquement en anglais).

Prestations en tant que conjoint

Si vous êtes marié(e), divorcé(e) ou veuf/veuve, vous pouvez être admissible à des prestations plus élevées sur la base du relevé de votre conjoint. Lorsque vous faites une demande de prestation retraite ou de conjoint, il se peut que vous deviez demander l'autre prestation en même temps. Pour en savoir plus sur les prestations de conjoint, consultez le document www.ssa.gov/pubs/EN-05-10035.pdf (uniquement en anglais).

Incidence des autres régimes de retraite

La plupart des pensions ou autres régimes de retraite n'ont aucune incidence sur vos prestations de Social Security. Toutefois, si vous cotisez à un régime de retraite ou si percevez une pension au titre d'un emploi pour lequel vous n'avez pas cotisé à la Social Security, cela pourrait réduire le montant de vos prestations. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site www.ssa.gov/gpo-wep (uniquement en anglais).

Nous sommes là pour vous

La Social Security assure une couverture à environ 96 % des travailleurs américains. Pour en savoir plus sur la Social Security et ce que cela représente pour vous, veuillez consulter le site www.ssa.gov (uniquement en anglais).



Securing today
and tomorrow

Demandez vos prestations de retraite

Le moyen le plus simple et le plus pratique de faire une demande de prestations de retraite consiste à se rendre sur le site www.ssa.gov/applyforbenefits (uniquement en anglais).